

**COMMUNE DE PERIGNY  
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERIGNY  
DU 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le premier septembre deux mille vingt-trois à onze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERIGNY, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la Présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Présidente, après convocation du 28 Août 2023.

**Présents :** Mesdames LIGONNIERE Marie, BRIENS Dominique, CHARIL Violaine, ORGERON Danielle et Messieurs TARRADE Philippe, PREVOST Christian, CHEVRIER Christophe, MOULIN Marc, PANAZOL Jean-Marie, ROCHÉ Serge.

**Représentés :** Madame ANGUILL Catherine a donné procuration à Monsieur TARRADE, Madame JEANNE Françoise a donné procuration à Monsieur ROCHÉ Serge, Madame GUEMAS Véronique a donné procuration à Monsieur PREVOST Christian, Monsieur RICOUX Jean-Luc a donné procuration à Madame LIGONNIERE Marie.

**Absents excusés :** Madame DE BEUVRON Fabienne, Monsieur PRIVÉ Claude

Date de la convocation : 28/08/2023

Membres en exercice : 16

Membres présents : 10

Membres ayant donné procuration : 04

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour d'adoption : 14

Contre l'adoption : 0

**OBJET : N° 28/2023 : CCAS - Modification du tableau des effectifs.**

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du CCAS afin d'accueillir la nouvelle responsable du pôle social du CCAS.

**Ouverture de poste :**

Madame la Présidente explique qu'il est souhaitable que le recrutement pour le poste de responsable de CCAS se fasse sur un emploi de catégorie A, sur la filière médico-sociale.

Aussi, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Le Conseil d'Administration,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération n° 27-2022 du 20 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel CCAS,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

L'assemblée après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Article 1 :**

- la création du poste budgétaire suivant :
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

**Article 2 :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel du CCAS ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*
<b>Fillière administrative</b>		<b>2</b>						<b>2</b>	
Rédacteur	B	1						1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1						1	
<b>Fillière médico-sociale</b>		<b>0</b>				<b>1</b>		<b>1</b>	
Assistant socio-éducatif	A	0				1		1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>				<b>1</b>		<b>3</b>	
Emplois contractuels									
Responsable du pôle social (article L.332-8,2°)	B	0				1		1	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>						<b>1</b>	

TC\* = Temps complet

TNC\* = Temps non complet

**AR Prefecture**

017-211702741-20230901-28\_2023-DE  
Reçu le 01/09/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Rochelle, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Marie LIGONNIERE

